

**PLAN GLOBAL
EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
2026 - 2027**

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS	3
LEXIQUE	4
1 INTRODUCTION	7
2 SURVOL DES PRÉVISIONS DU PGEÉ EN 2026-2027	9
3 BUDGET 2026-2027 DU PGEÉ ET PARTICIPATION	10
4 ÉCONOMIES D'ÉNERGIE 2026-2027 DU PGEÉ	12
5 ANALYSE ÉCONOMIQUE ET IMPACT TARIFAIRE DU PGEÉ	14
6 CONCLUSION	16

ANNEXE A : AUTRES TESTS DE RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE DU PGEÉ EN 2026-2027

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

BNÉ :	bénéfice non énergétique
CII :	commercial, institutionnel, industriel (excluant les clients GE)
Énergir :	Énergir, s.e.c.
GE :	grandes entreprises
GES :	gaz à effet de serre
MEIÉ :	ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP :	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MFR :	ménage à faible revenu
PGEÉ :	plan global en efficacité énergétique
PGIRE :	plan de gestion intégrée des ressources énergétiques
Régie :	Régie de l'énergie
TAP :	test de l'administrateur public
TCS :	test du coût social
TCTR :	test du coût total en ressources
TNT :	test de neutralité tarifaire
TP :	test du participant

LEXIQUE**1. Économies nettes :**

Économies brutes (m³) * [1 - taux d'opportunisme (%) + effet d'entraînement (%)] + effet de bénévolat (m³)

2. Nombre de participants net :

Nombre de participants bruts * [1 - taux d'opportunisme (%) + effet d'entraînement (%)]

3. Nombre de bénévoles :

Effet de bénévolat (m³) ÷ économies unitaires (m³ par participant)

4. Aide financière totale :

Σ (participants bruts * aide financière unitaire)

5. TAP :

Valeur actualisée nette (économies nettes x coûts évités sur la durée de vie des mesures)

Moins

Valeur actualisée nette (budget de subvention + frais d'exploitation du programme)

6. TAP ratio :

Valeur actualisée nette (économies nettes x coûts évités sur la durée de vie des mesures)

÷

Valeur actualisée nette (budget de subvention + frais d'exploitation du programme)

7. TCTR avec BNÉ :

Valeur actualisée nette (économies nettes x coûts évités sur la durée de vie des mesures x (1 + % BNÉ))

Moins

Valeur actualisée nette (coût incrémental x (nombre de participants net + nombre de bénévoles))

Moins

Valeur actualisée nette (frais d'exploitation du programme)

8. TCTR avec BNÉ ratio :

Valeur actualisée nette (économies nettes $\times$ coûts évités sur la durée de vie des mesures $\times$ (1 + % BNÉ))

÷

Valeur actualisée nette (coût incrémental $\times$ (nombre de participants net + nombre de bénévoles) + frais d'exploitation du programme)

9. TP :

Valeur actualisée nette ([tarif marginal sur la durée de vie des mesures $\times$ économies nettes $\times$ (1 + TPS/TVQ)] + budget de subvention)

Moins

Valeur actualisée nette (coût incrémental $\times$ (nombre de participants net + nombre de bénévoles) $\times$ (1 + TPS/TVQ))

10. TP ratio :

Valeur actualisée nette ([tarif marginal sur la durée de vie des mesures $\times$ économies nettes $\times$ (1 + TPS/TVQ)] + budget de subvention)

÷

Valeur actualisée nette (coût incrémental $\times$ [nombre de participants net + nombre de bénévoles] $\times$ (1 + TPS/TVQ))

11. TNT :

Valeur actualisée nette (économies nettes $\times$ coûts évités sur la durée de vie des mesures)

Moins

Valeur actualisée nette (budget total + [tarif marginal sur la durée de vie des mesures $\times$ économies nettes])

12. TNT ratio :

Valeur actualisée nette (économies nettes $\times$ coûts évités sur la durée de vie des mesures)

÷

Valeur actualisée nette (budget total + [tarif marginal sur la durée de vie des mesures $\times$ économies nettes])

13. TCS (test du coût social)¹ :

Valeur actualisée nette (économies nettes **x** coûts évités² sur la durée de vie des mesures **x**
(1 + % BNÉ))

Moins

Valeur actualisée nette (coût incrémental **x** (nombre de participants net + nombre de bénévoles))

Moins

Valeur actualisée nette (frais d'exploitation du programme)

14. TCS ratio :

Valeur actualisée nette (économies nettes **x** coûts évités sur la durée de vie des mesures **x**
(1 + % BNÉ))

÷

Valeur actualisée nette (coût incrémental **x** (nombre de participants net + nombre de bénévoles) + frais
d'exploitation du programme)

15. TCTR sans BNÉ :

Valeur actualisée nette (économies nettes **x** coûts évités sur la durée de vie des mesures)

Moins

Valeur actualisée nette (coût incrémental **x** (nombre de participants net + nombre de bénévoles))

Moins

Valeur actualisée nette (frais d'exploitation du programme)

16. TCTR sans BNÉ ratio :

Valeur actualisée nette (économies nettes **x** coûts évités sur la durée de vie des mesures)

÷

Valeur actualisée nette (coût incrémental **x** (nombre de participants net + nombre de bénévoles) + frais
d'exploitation du programme)

¹ Pour le TCS, le calcul de la valeur actualisée nette se fait en fonction du Taux social d'actualisation nominal de 4,04% selon la décision D-2024-118 paragr. 89.

² Pour le TCS, le coût social du carbone est retenu dans le calcul des coûts évités tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2024-118 paragr. 90.

1 INTRODUCTION

1 Considérant l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des*
2 *bâtiments* et apportant certaines modifications en matière de transition énergétique le
3 27 mars 2024, la Régie clarifiait sa compétence en matière d'approbation des programmes du
4 PGEÉ d'Énergir dans sa décision D-2024-118. Dans cette décision, la Régie présentait les
5 constats et conclusions clés qui suivent :

- 6 • Le cadre législatif actuel ne requiert pas une double approbation des programmes
7 d'efficacité énergétique d'Énergir et de leurs budgets par la Régie et par le ministre de
8 l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des
9 Parcs (MELCCFP)³;
- 10 • Seul le ministre responsable du MELCCFP a désormais le pouvoir d'approuver les
11 programmes d'efficacité énergétique d'Énergir et leur apport financier nécessaire à leur
12 réalisation pour une période de 5 ans⁴;
- 13 • Dans l'exercice de son pouvoir tarifaire, la Régie a la responsabilité de déterminer, à la
14 suite de l'examen des programmes et des budgets du PGEÉ d'Énergir, si ces budgets
15 doivent être intégrés au revenu requis et ainsi être considérés à l'intérieur des tarifs justes
16 et raisonnables⁵;
- 17 • Il n'est pas requis que la Régie approuve les demandes de modifications aux modalités
18 des initiatives du PGEÉ d'Énergir, qu'il s'agisse de modifications ayant un impact tarifaire
19 ou non⁶.

20 Le 1^{er} mai 2025, Énergir a obtenu l'approbation du MELCCFP pour ses programmes d'efficacité
21 énergétique et les budgets associés pour les années 2024-2025 à 2028-2029. Cette approbation
22 couvrait également des modifications aux modalités de certains volets du PGEÉ qui ont été
23 implantées en 2025.

³ Décision D-2024-118, paragr. 49.

⁴ Décision D-2024-118, paragr. 44 et 45.

⁵ Décision D-2024-118, paragr. 50.

⁶ Décision D-2024-118, paragr. 51.

1 Au cours de la phase 2 de la Cause tarifaire 2025-2026, Énergir demandait à la Régie de prendre
2 acte du budget global du PGEÉ de 65,8 M\$ pour l'année 2025-2026 déjà approuvé dans la
3 décision D-2023-127⁷. Sur demande de la Régie⁸, Énergir a déposé un complément d'information
4 incluant un survol des prévisions du PGEÉ ainsi que les résultats des tests de rentabilité
5 économique pour l'année 2025-2026⁹.

6 Au terme du processus réglementaire, la Régie approuvait les taux du service de distribution pour
7 l'année 2025-2026 dans sa décision D-2025-115, intégrant le budget du PGEÉ de 65,8 M\$ au
8 revenu requis en distribution.

9 À l'automne 2025, Énergir a présenté au MELCCFP une version à jour de ses prévisions du
10 PGEÉ pour les années 2026-2027 à 2028-2029. Ainsi, le 12 février 2026, Énergir a obtenu
11 l'approbation du MELCCFP pour ses programmes d'efficacité énergétique et les budgets
12 associés pour les années 2026-2027 à 2028-2029.

13 Par le présent document, Énergir soumet à la Régie ses prévisions du PGEÉ pour l'année 2026-
14 2027 ainsi que les informations pertinentes pour lui permettre d'intégrer les coûts du PGEÉ au
15 revenu requis en distribution.

16 En parallèle, la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et*
17 *modifiant diverses dispositions législatives* (L.Q. 2025, chapitre 24) adoptée le 7 juin 2025 prévoit
18 l'élaboration d'un *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques* (PGIRE) afin de répondre
19 au besoin de planifier à long terme l'avenir énergétique du Québec.

20 À l'hiver 2026, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) déposait une
21 demande d'avis¹⁰ à la Régie ainsi qu'un rapport préliminaire en vue de l'établissement du
22 PGIRE¹¹.

⁷ R-4287-2024, Énergir-J, Document 2, p. 3.

⁸ Décision D-2025-065, paragr. 31.

⁹ R-4287-2024, Énergir-J, Document 5.

¹⁰ R-4329-2026, pièce B-0001.

¹¹ R-4329-2026, pièce B-0002.

1 Quoique ce rapport préliminaire fasse état de potentiels d'efficacité énergétique à l'horizon
2 2050¹², il apparaît prématuré pour Énergir d'en tenir compte à court terme dans ses prévisions
3 pour l'année 2026-2027. Énergir pourra cependant tenir compte des orientations du PGIRE
4 lorsqu'il sera rendu public dans le cadre de l'élaboration des prévisions du PGEÉ pour les années
5 2027-2028 et suivantes, et dont les impacts tarifaires seront présentés à la Régie dans le cadre
6 d'un prochain dossier tarifaire pour lui permettre d'intégrer les coûts du PGEÉ au revenu requis
7 en distribution en phase avec ces orientations.

8 Le document présente, dans l'ordre :

- 9 • le survol des prévisions du PGEÉ pour l'année 2026-2027 (section 2);
- 10 • le budget global du PGEÉ d'Énergir pour l'année 2026-2027 aux fins de l'établissement
11 du revenu requis en distribution (section 3);
- 12 • les prévisions d'économies d'énergie du PGEÉ pour l'année 2026-2027 (section 4);
- 13 • les résultats des tests de rentabilité économique et impact tarifaire du PGEÉ pour l'année
14 2026-2027 (section 5).

15 Les requêtes d'Énergir sont présentées en conclusion à la section 6 de ce document.

2 SURVOL DES PRÉVISIONS DU PGEÉ EN 2026-2027

16 Le PGEÉ 2026-2027 pourrait permettre de générer des économies de 55,5 Mm³ de gaz naturel
17 grâce aux projets réalisés par les clients d'Énergir par l'entremise de près de 3 000 demandes de
18 subventions aux différents programmes. Pour ce faire, un budget total de plus de 68 M\$ sera
19 requis, largement constitué d'aides financières qui seront versées aux clients participants.

20 Le tableau 1 ci-dessous présente le survol des prévisions du PGEÉ pour l'année 2026-2027.

¹² R-4329-2026, pièce B-0002, page 44 : « En 2050, les gains potentiels en efficacité énergétique en électricité et gaz naturel atteignent en moyenne 57 TWh. La majorité concernent la consommation d'électricité, représentant entre 90 % et 93 % des gains totaux selon les scénarios. »

Tableau 1
Prévisions du PGEÉ 2026-2027

	2026-2027
Économies nettes (Mm³)	55,5
Participants (nombre)	2 953
Réduction nette de GES (tonnes de CO ₂) *	106 632
Budget total (M\$)	68,6
Aide financière (M\$)	61,7
Frais d'exploitation (M\$)	6,9

* En tenant compte de l'inclusion de 5 % de GSR dans le réseau comme requis par le Règlement en vigueur, le total de GES évités passe à 101 306 tonnes de CO₂.

3 BUDGET 2026-2027 DU PGEÉ ET PARTICIPATION

Comme illustré dans le tableau 2, Énergir requiert un budget global de 68,6 M\$ pour l'ensemble du PGEÉ, dont 61,7 M\$ qui seront octroyés aux clients via les programmes de subvention en efficacité énergétique. L'aide financière directe aux clients représente donc 90 % du budget total du PGEÉ.

Pour l'année 2026-2027, conformément au calendrier des évaluations présenté à la Régie dans la Cause tarifaire 2023-2024, les dépenses d'exploitation du programme *Construction et Rénovation efficaces* incluent les évaluations des volets qui le compose. En outre, Énergir rappelle¹³ que les montants associés aux travaux pour la mise à jour quinquennale du potentiel technicoéconomique d'économie du gaz naturel sont inclus dans les dépenses d'exploitation de l'année 2026-2027.

Par ailleurs, les dépenses d'exploitation comprennent également la première évaluation des volets *Entretien des purgeurs de vapeur et Optimisation des chaufferies* du programme *Diagnostic et Mise en œuvre efficaces*, lesquels sont entrés officiellement en vigueur en février 2024. Rappelons que la Régie, dans sa décision D-2023-127 (paragr. 279), a accepté la proposition d'Énergir d'introduire ces volets à titre de projet pilote, ainsi que ses modalités d'aide financière s'y rattachant.

¹³ R-4213-2022, pièce B-0143 (tableau 35, page 96).

- 1 Le tableau 2 ci-dessous présente en détail les prévisions budgétaires et la participation anticipée
 2 par programme et par volet pour l'année 2026-2027.

Tableau 2
Budget total PGEE et nombre de participants en 2026-2027

Programme / Volet	Budget total PGEE (\$)			Nombre de participants
	Aide financière totale <i>A</i>	Dépenses d'exploitation <i>B</i>	Total <i>C = A + B</i>	
Appareils efficaces - Résidentiel	67 000	81 450	148 450	670
Thermostats intelligents	67 000	81 450	148 450	670
Soutien MFR	363 220	225 338	588 558	826
Supplément MFR - résidentiel	220	31 440	31 660	1
Supplément MFR - CII	363 000	193 898	556 898	825
Appareils efficaces - Affaires	984 030	370 912	1 354 942	642
Thermostat intelligent - petits clients CII	10 000	92 728	102 728	100
Infrarouge	340 000	92 728	432 728	425
Hotte à débit variable	509 808	92 728	602 536	57
Aérotherme à condensation	124 222	92 728	216 950	60
Construction et rénovation efficaces	9 767 149	1 275 150	11 042 299	135
Rénovation	1 133 454	435 106	1 568 560	42
Nouvelle construction	8 633 695	840 044	9 473 739	93
Diagnostics et mise en œuvre efficaces	47 902 741	3 196 707	51 099 449	640
Études et Implantation	44 571 406	1 616 045	46 187 450	192
Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments	586 416	339 780	926 196	32
Système de gestion de l'énergie (projet pilote)	815 896	344 156	1 160 052	2
Entretien des purgeurs de vapeur (projet pilote)	1 093 260	446 947	1 540 207	380
Optimisation des chaufferies (projet pilote)	835 764	449 780	1 285 544	34

Énergie renouvelable	1 655 957	541 856	2 197 813	36
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	1 476 203	270 928	1 747 131	35
Préchauffage solaire - procédés et eau	179 754	270 928	450 682	1
Innovation efficace	967 311	256 750	1 224 061	4
Sensibilisation	0	971 322	971 322	s. o.
Total	61 707 409	6 919 486	68 626 895	2 953

4 ÉCONOMIES D'ÉNERGIE 2026-2027 DU PGEÉ

1 Le tableau 3 présente les économies d'énergie nettes ventilées par programmes et volets du
2 PGEÉ pour l'année 2026-2027. Pour l'ensemble de ses programmes, Énergir anticipe des
3 économies nettes avoisinant les 55,5 Mm³, dont 48,6 Mm³ provenant de son programme phare,
4 *Diagnostics et mise en œuvre efficaces*.

5 Ces prévisions tiennent compte du retrait de certains volets du programme *Appareils efficaces -*
6 *Affaires*¹⁴ et des travaux d'optimisation en cours pour renforcer la performance des programmes
7 existants. Pour le volet *Étude et Implantation*, une stratégie commerciale renforcée favorisera une
8 meilleure conversion des projets décelés dans les études de faisabilité en projets d'implantation.
9 De plus, la forte croissance des nouvelles demandes au cours des dernières années rassure
10 Énergir quant à l'atteinte de cette cible en 2026-2027.

¹⁴ Décision D-2025-067, paragr. 132 et 133.

Tableau 3
Économies nettes totales en 2026-2027

Programme / Volet	Économies nettes totales (m³)
Appareils efficaces - Résidentiel	32 144
Thermostats intelligents	32 144
Soutien MFR	0
Supplément MFR - résidentiel	s. o.
Supplément MFR - CII	s. o.
Appareils efficaces - Affaires	732 660
Thermostat intelligent - petits clients CII	34 551
Infrarouge	358 479
Hotte à débit variable	265 526
Aérotherme à condensation	74 104
Construction et rénovation efficaces	5 268 251
Rénovation	1 296 005
Nouvelle construction	3 972 246
Diagnostics et mise en œuvre efficaces	48 577 831
Études et Implantation	44 874 201
Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments	1 382 725
Système de gestion de l'énergie (projet pilote)	233 041
Entretien des purgeurs de vapeur (projet pilote)	1 457 310
Optimisation des chaufferies (projet pilote)	630 555
Énergie renouvelable	817 344
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	759 224
Préchauffage solaire - procédés et eau	58 120
Innovation efficace	51 439
Sensibilisation	s. o.
Total	55 479 668

5 ANALYSE ÉCONOMIQUE ET IMPACT TARIFAIRE DU PGEÉ

Tests de rentabilité économique

Dans sa décision D-2024-118, la Régie requiert les résultats du TCS et des TCTR avec et sans bénéfices non énergétiques (BNÉ) afin d'examiner le budget du PGEÉ et d'exercer son pouvoir réglementaire¹⁵. Au tableau 4 ci-dessous, Énergir présente les résultats des tests de rentabilité pour le PGEÉ 2026-2027.

Pour le test décisionnel¹⁶, TCTR avec BNÉ, le résultat du ratio est de 2,94 pour l'ensemble du PGEÉ. Seuls les programmes *Soutien MFR*, *Innovation efficace*, et *Sensibilisation* affichent une rentabilité inférieure à 1,00 : cela est dû au fait que les économies d'énergie pouvant découler de ces initiatives ne leurs sont pas associées directement ou en raison de la nature des projets soutenus dans le cadre de ces programmes (projets de démonstration ou d'expérimentation).¹⁷

Les autres tests requis par la Régie à titre informationnel (TNT, TAP, TP) sont présentés à l'annexe A.

¹⁵ Décision D-2024-118, paragr. 87.

¹⁶ Décision D-2024-118, paragr. 86.

¹⁷ Comme précisé par la Régie dans sa décision D-2019-088, paragr. 479 et 480.

Tableau 4
Tests de rentabilité économique du PGEÉ en 2026-2027

Programme / Volet	TCTR ratio avec BNÉ	TCTR ratio sans BNÉ	TCS ratio
Appareils efficaces - Résidentiel	1,52	1,25	2,64
Thermostats intelligents	1,52	1,25	2,64
Soutien MFR	0,00	0,00	0,00
Supplément MFR - résidentiel	0,00	0,00	0,00
Supplément MFR - CII	0,00	0,00	0,00
Appareils efficaces - Affaires	4,47	3,88	7,46
Thermostat intelligent - petits clients CII	3,17	2,53	5,57
Infrarouge	5,85	4,95	10,27
Hotte à débit variable	3,57	3,30	5,19
Aérotherme à condensation	1,65	1,40	2,89
Construction et rénovation efficaces	1,99	1,86	3,45
Rénovation	1,44	1,11	2,49
Nouvelle construction	2,17	2,10	3,76
Diagnostics et mise en œuvre efficaces	3,03	2,77	5,44
Études et implantation	3,00	2,73	5,47
Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments	5,62	5,55	7,02
Système de gestion de l'énergie (projet pilote)	1,63	1,61	2,10
Entretien des purgeurs de vapeur (projet pilote)	1,92	1,63	3,71
Optimisation des chaufferies (projet pilote)	2,55	2,16	4,62
Énergie renouvelable	2,60	2,20	4,53
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	2,68	2,27	4,66
Préchauffage solaire - procédés et eau	1,57	1,33	2,78
Innovation efficace	0,02	0,02	0,05
Sensibilisation	0,00	0,00	0,00
Total PGEÉ	2,94	2,68	5,25

Impact tarifaire du PGEÉ en 2026-2027

- 1 Dans la phase 2 du dossier R-4287-2025, Énergir déposait une demande portant sur
- 2 l'allongement de la période d'amortissement des aides financières de son PGEÉ de 10 ans à
- 3 15 ans pour les aides financières versées à partir du 1^{er} octobre 2025.

1 Dans sa décision D-2026-011, la Régie approuvait l'allongement de 10 à 15 ans de la période
2 d'amortissement des aides financières versées après le 1^{er} octobre 2025¹⁸. En tenant compte
3 de cette décision, l'impact tarifaire du PGEE pour l'année 2026-2027 est de 0,74 %.

6 CONCLUSION

4 **Énergir demande à la Régie de prendre acte, aux fins de l'établissement des tarifs pour**
5 **l'année 2026-2027, du budget global du PGEE à 68,6 M\$, incluant 61,7 M\$ en aides**
6 **financières et 6,9 M\$ en dépenses d'exploitation;**

¹⁸ Décision D-2026-011, paragr. 13.

Annexe A : autres tests de rentabilité économique du PGEÉ en 2026-2027

Programme / Volet	TNT		TP		TAP	
	(\$)	(ratio)	(\$)	(ratio)	(\$)	(ratio)
Appareils efficaces - Résidentiel	(189 297)	0,43	231 186	4,37	18 898	1,14
Thermostats intelligents	(189 297)	0,43	231 186	4,37	18 898	1,14
Soutien MFR	(554 407)	-	342 144	-	(554 407)	-
Supplément MFR - résidentiel	(29 823)	-	207	-	(29 823)	-
Supplément MFR - CII	(524 584)	-	341 937	-	(524 584)	-
Appareils efficaces - Affaires	(1 142 783)	0,83	6 185 881	5,22	4 572 162	5,27
Thermostat intelligent - petits clients CII	(125 292)	0,67	320 168	19,51	190 595	2,97
Infrarouge	(263 199)	0,91	2 837 245	6,13	2 569 681	7,30
Hotte à débit variable	(610 418)	0,75	2 678 985	3,07	1 362 830	3,40
Aérotherme à condensation	(143 873)	0,81	349 482	1,86	449 056	3,20
Construction et rénovation efficaces	(229 765)	1,00	31 941 470	1,85	53 909 301	6,60
Rénovation	524 973	1,05	(57 198)	1,00	12 763 576	9,64
Nouvelle construction	(754 738)	0,99	31 998 668	2,13	41 145 725	5,61
Diagnostics et mise en œuvre efficaces	(15 265 292)	0,97	204 027 745	2,75	216 195 949	6,27
Études et Implantation	(11 910 198)	0,98	185 017 324	2,73	207 131 192	6,49
Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments	(563 388)	0,87	12 132 367	4,32	2 828 428	4,24
Système de gestion de l'énergie (projet pilote)	(961 999)	0,50	521 806	1,21	(197 817)	0,82
Entretien des purgeurs de vapeur (projet pilote)	(1 063 481)	0,81	3 080 241	2,07	3 354 988	3,31
Optimisation des chaufferies (projet pilote)	(766 226)	0,84	3 276 008	2,95	3 079 157	3,54
Énergie renouvelable	(970 430)	0,93	8 583 249	2,45	11 234 571	7,20
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	(581 738)	0,95	7 950 206	2,42	10 876 605	7,61
Préchauffage solaire - procédés et eau	(388 692)	0,65	633 044	2,86	357 966	1,84
Innovation efficace	(1 165 691)	0,08	(3 700 093)	0,22	(1 059 010)	0,08
Sensibilisation	(914 961)	-	-	-	(914 961)	-
Total PGEÉ	(20 432 625)	0,97	247 611 583	2,69	283 402 502	6,29